

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de la forte présomption d'efficacité et de sécurité du médicament »

les mots :

« d'une présomption d'efficacité et de sécurité du médicament avérée à au moins 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer le cadre dans lequel un nouveau médicament, sur lequel on manque de recul, peut être délivré pour éviter que le remède soit pire que le mal.